

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.807

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – 197 Rue Léon Arnoux – Camions Poids Lourd travaux à la SCD le Concorde – 14 septembre au 30 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération n° 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes ;

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025, portant réglementation de la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT la requête reçue complète le 28 août 2026 par laquelle Le Syndic représenté par Madame Mallory SCHLICK, gérante du Cabinet Breugne, sollicite la circulation de camions de plus de 3,5 tonnes de PTAC dans le cadre de travaux à la SDC le Concorde.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les livraisons se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux à la SDC le Concorde des entreprises intervenantes sont autorisées à accéder au 197 rue Léon Arnoux avec des camions de plus de 3.5 tonnes de PTAC.

ARTICLE 2 : La circulation sera INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants : le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45 et que le vendredi, jour de marché hebdomadaire de la Ville, aux abords de celui-ci

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le 14 septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Les entreprises intervenantes seront porteuses du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule, de manière visible depuis l'extérieur.

ARTICLE 5 : Elles seront en outre responsables de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

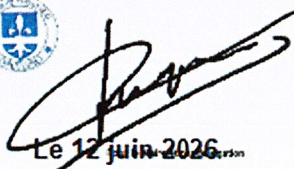
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 8 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Le 12 juin 2026

Affiché le :

17 SEP. 2026